

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150409-2015\_B158-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2015  
Date de réception préfecture : 16/04/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 AVRIL 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B158**

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Attribution d'une subvention à l'association Ecoscience Provence pour son projet "commerces engagés" sur quatre communes de la CPA**

Le 9 avril 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 avril 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(s) avec pouvoir :**

JOUBE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

**Excusé(s) :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde

**Monsieur Luc TALASSINOS** donne lecture du rapport ci-joint.

**06\_1\_02**

**BUREAU DU 9 AVRIL 2015**

Rapporteur : Luc TALASSINOS

Co-rapporteurs : Robert CHARDON

Jean-Christophe GROSSI

Philippe de SAINTDO

**Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets**

**Thématique : Environnement**

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association Ecoscience Provence pour son projet « commerces engagés » sur 4 communes de la CPA**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

En 2014, plusieurs communes de la CPA, engagées dans des Agendas 21 locaux, ont sollicité l'appui de la CPA afin de mettre en œuvre une action auprès de leurs commerçants pour les aider à intégrer le développement durable à leurs activités. L'association ECOSCIENCE a conduit ce type d'expérimentation dans le Var et il a été proposé de mettre en place ce dispositif « commerces engagés » sur le territoire du Pays d'Aix. À l'appui des résultats produits en 2014, il est proposé de poursuivre l'opération avec l'association avec une participation financière de 50.000 €.

**Exposé des motifs :**

Les commerces de proximité jouent un rôle fondamental dans la dynamique et l'animation d'une Commune. Le Plan Climat et la Charte vers un Développement Durable ont identifié les acteurs de ce secteur comme une cible particulière vers qui engager des actions



spécifiques notamment en matière de gestion des déchets, d'énergie, d'utilisation de produits locaux, etc.

En 2014, la Communauté du Pays d'Aix et plusieurs communes ont été sollicitées par l'association Ecoscience Provence qui a développé une expérience, dans le centre Var, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération et le SIVED, Syndicat Mixte de gestion des déchets du secteur.

L'association Ecoscience Provence agit depuis 2005 dans le centre Var, avec pour objectif un développement économique local basé sur les besoins de l'homme et le respect de l'environnement. Une équipe permanente de 9 personnes, ingénieurs écologues et communicants, et une trentaine de bénévoles travaillent dans un esprit de collaboration avec les acteurs des territoires et sur des bases scientifiques. Agréée pour la protection de l'environnement et disposant d'un numéro de déclaration d'activité de formation continue, l'association expérimente des actions et outils permettant de changer nos habitudes de consommation, en partenariat avec l'ADEME et la Fondation Nicolas Hulot.

Initié et expérimenté depuis 2006 sur le territoire du SIVED (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets dans le Centre Var), le dispositif « commerces engagés » permet de regrouper des commerçants et producteurs au travers du respect de cahiers des charges concertés : prévention des déchets, réutilisation des emballages, retour de la consigne bouteille en partenariat avec les viticulteurs, développement des circuits économiques courts, implication dans des projets d'économie circulaire, démocratisation des produits éco-conçus, de saison et peu émetteurs de carbone, etc. Un comité d'évaluation participatif permet d'assurer aux consommateurs le respect de ces engagements.

L'association a proposé cette opération sur le Pays d'Aix et 4 communes du territoire se sont positionnées : Fuveau, Rousset, Les Pennes-Mirabeau et Vitrolles.

#### **Bilan de l'opération sur l'année 2014**

- Identification et préparation de l'opération avec les 4 communes pilotes sur le territoire et les associations de commerçants pour lancer le projet (environ 200 commerçants identifiés)
- Formation de 15 personnes (ambassadeurs du tri, chargé de mission Développement Durable des communes et animateurs FISAC) au projet « Commerces Engagés »
- Élaboration des enquêtes de terrain (travail en comités techniques, réunions de présentation par communes, élaboration du questionnaire...)
- Réalisation de l'enquête auprès des 200 commerçants (5.000 données saisies)

- Diagnostic initial, identification des actions à court et moyen terme, rédaction d'un premier cahier des charges, identification d'un groupe de commerçants pilotes
- Identification des actions à conduire pour généraliser l'action l'année suivante
- Participation au comité de pilotage pour la validation des objectifs et du programme de travail
- Identification et formation d'une ou plusieurs structures locales qui pourraient assurer une animation sur les 36 communes du territoire si le projet devait se poursuivre et s'étendre.

Il faut noter que cette première année a nécessité un important travail de terrain de rencontre individuelle des commerçants et de présentation du projet.

### **Les principaux enseignements du questionnaire :**

72 % des commerçants ont répondu au questionnaire et 90 % d'entre eux témoignent d'une sensibilité à la question du développement durable. 32 % sont « favorables ou très favorables » au lancement de ce projet.

Les principaux thèmes abordés dans le questionnaire sont :

- l'utilisation des sacs à usage unique : 8 commerçants sur 10 les fournissent gratuitement à leur clientèle et près de la moitié n'est pas prête à modifier le mode de fonctionnement (sacs payants, uniquement sur demande, vente en vrac ...)
- la gestion des déchets : 50 % des commerçants disent ne pas trier leurs déchets. L'attente d'une solution apportée par la collectivité est prégnante.
- les économies d'énergie : plus de la moitié considère leur facture trop élevée (3.500 €/an en moyenne). Très peu d'enseignes sont éclairées la nuit, 75 % utilisent une climatisation.
- vente de produits locaux : 58 % des commerces alimentaires utilisent des produits locaux (venant d'un périmètre de moins de 150 km), 1/3 vendent des produits à label environnement.

### **Les propositions d'actions pour 2015 :**

On constate que de nombreuses actions sont déjà menées par des commerçants motivés ; cependant les marges d'amélioration sont encore importantes, comme sur la gestion des déchets, ou l'utilisation des sacs de caisse.

Afin de poursuivre l'action, il est proposé en 2015 :

- la finalisation et la validation du cahier des charges (comité de pilotage du 9 février 2015)
- la labellisation des premiers commerçants
- une campagne de communication (newsletter, site internet, mise en réseau, flyers, banderoles...)
- une campagne de labellisation active : rencontre à nouveau de l'ensemble des commerçants, attribution officielle du label
- une définition de la stratégie de pérennisation de la démarche et l'élargissement vers de nouvelles communes.

Pour mener à bien cette opération, l'association sollicite un financement de 55.000 € répartis selon le budget suivant :

| PRODUITS                        |          | CHARGES                                                    |          |
|---------------------------------|----------|------------------------------------------------------------|----------|
| Subvention CPA                  | 55.000 € | Déplacements, missions, frais de personnel                 | 30.450€  |
|                                 |          | Prestations de service                                     | 20.500 € |
| Autres produits (emplois aidés) | 6.000 €  | Publications et communication                              | 3.600 €  |
|                                 |          | Autres (fournitures, matériel, entretiens, locaux, etc...) | 6.450 €  |
| TOTAL                           | 61.000 € |                                                            | 61.000 € |

Il est proposé de maintenir le niveau de subvention de l'année 2014, à savoir 50.000 € pour l'année 2015.

#### Pour les subventions au titre d'une manifestation/action d'éco science Provence

| N° GU      | Manifestation<br>Action | Association         | Domaine<br>d'activités               | Subvention<br>N-1 | Budget global de<br>la manifestation | Subvention<br>sollicitée | Subvention proposée<br>par la commission<br>thématique | Convention<br>d'objectifs<br>Oui/non |
|------------|-------------------------|---------------------|--------------------------------------|-------------------|--------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 2015_00992 | Commerces engagés       | Écoscience Provence | Environnement, développement durable | 50.000 €          | 61.000 €                             | 55.000 €                 | 37.500 €                                               | oui                                  |
| 2015_01303 | Commerces engagés       | Écoscience Provence | Environnement, développement durable | 50.000 €          | 61.000 €                             | 55.000 €                 | 12.500 €                                               | oui                                  |



### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2000 - 321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 € ;

VU l'avis de la Commission Développement économique et emploi en date du 26 Mars 2015 ;

VU l'avis de la Commission Environnement, développement durable et gestion des déchets en date du 27 Mars 2015 ;

### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de 50.000 € pour l'année 2015 à l'association Ecoscience Provence ;
- **APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe entre la Communauté du Pays d'Aix et l'association Ecoscience Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget fonctionnement des lignes 1D / 832 / 6574, 3F/94/6574, SC/812/6574 qui présentent les disponibilités nécessaires.

*CONVENTION de PARTENARIAT*

Entre la CPA - Communauté du Pays d'Aix

et ECOSCIENCE PROVENCE

ENTRE :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX**, dont le siège est sis à l'Hôtel Boadès, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n°2015\_.....du Bureau Communautaire du 9 avril 2015, **d' une part,**

ET

**ECOSCIENCE PROVENCE**, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et dont le siège social est sis Hôtel de Ville – 31170 LA CELLE

représentée par Monsieur Frédéric CAPOULADE, agissant en qualité de Président pour le compte de ladite association, **d'autre part,**

Il est convenu ce qui suit :

***Article 1 : Attribution de la subvention***

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la CPA à ECOSCIENCE PROVENCE.

***Article 2 : Objectifs de la convention***

Les commerces de proximité jouent un rôle fondamental dans la dynamique et l'animation d'une ville. Le Plan Climat et la Charte vers un Développement Durable ont identifié les acteurs de ce secteur comme une cible particulière vers qui engager des actions spécifiques, notamment en matière de gestion des déchets, d'énergie, d'utilisation de produits locaux etc.

En 2014, la Communauté du Pays d'Aix et plusieurs communes ont été sollicitées par l'association Ecoscience Provence qui a développé une expérience, dans le centre Var, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération et le SIVED, Syndicat Mixte de gestion des déchets du secteur.

L'association Ecoscience Provence agit, depuis 2005 dans le centre Var, avec pour objectif un développement économique local basé sur les besoins de l'homme et le respect de l'environnement. Une équipe permanente de 9 personnes, ingénieurs écologues et communicants, et une trentaine de bénévoles travaillent dans un esprit de collaboration avec les acteurs des territoires et sur des bases scientifiques. Agréée pour la protection de l'environnement et disposant d'un numéro de déclaration d'activité de formation continue, l'association expérimente des actions et outils permettant de changer nos habitudes de consommation, en partenariat avec l'ADEME et la Fondation Nicolas Hulot.

Initié et expérimenté depuis 2006 sur le territoire du SIVED (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets dans le Centre Var), le dispositif permet de regrouper des commerces et producteurs au travers du respect de cahiers des charges concertés : prévention des déchets, réutilisation des emballages, retour de la consigne bouteille en partenariat avec les viticulteurs, développement des circuits économiques courts, implication dans des projets d'économie circulaire, démocratisation des produits éco-conçus, de saison et peu émetteurs de carbone, etc. Un comité d'évaluation participatif permet d'assurer aux consommateurs le respect de ces engagements.

L'association a proposé cette opération sur le territoire du Pays d'Aix et 4 communes du territoire se sont positionnées : Fuveau, Rousset, Les Pennes-Mirabeau et Vitrolles.

#### **Bilan de l'opération sur l'année 2014**

- Identification des 4 communes pilotes sur le territoire et des commerçants pour lancer le projet (environ 200 commerçants identifiés)
- Formation de 15 personnes (ambassadeurs du tri, chargé de mission Développement Durable des communes, animateurs FISAC) au projet « Commerces Engagés »
- Préparation des enquêtes de terrain (comités techniques, réunions de présentation par communes, élaboration du questionnaire...)
- Réalisation de l'enquête auprès des 200 commerçants (5.000 données saisies)
- Mise en place d'un comité de pilotage pour la définition des objectifs et du programme de travail
- Diagnostic initial, identification des actions à court et moyen terme, rédaction d'un premier cahier des charges, identification d'un groupe de commerçants pilotes
- Identification des actions à conduire pour généraliser l'action l'année suivante
- Identification et formation d'une ou plusieurs structures locales qui pourraient assurer une animation sur les 36 communes du territoire si le projet devait se poursuivre et s'étendre

#### **Les principaux enseignements du questionnaire :**

72 % des commerçants ont répondu au questionnaire et 90 % d'entre eux témoignent d'une sensibilité à la question du développement durable. 32 % sont « favorables ou très favorables » au lancement de ce projet.



Les principaux thèmes abordés dans le questionnaire sont :

- l'usage des sacs à usage unique : 8 commerçants sur 10 les fournissent gratuitement à leur clientèle et près de la moitié n'est pas prête à modifier le mode de fonctionnement (sacs payants, uniquement sur demande, vente en vrac ...)
- la gestion des déchets : 50 % des commerçants disent ne pas trier leur déchets. L'attente d'une solution apportées par la collectivité est prégnante
- les économies d'énergie : plus de la moitié considère leur facture trop élevée (3.500 € en moyenne). Très peu d'enseignes sont éclairées la nuit, 75 % utilisent une climatisation
- vente de produits locaux : 58 % des commerces alimentaires utilisent des produits locaux (moins de 150 km), 1/3 vendent des produits à label environnement.

### **Les propositions d'actions pour 2015 :**

On constate que de nombreuses actions sont déjà menées par des commerçants motivés, mais que les marges d'amélioration sont encore importantes, comme sur la gestion des déchets, ou l'utilisation des sacs de caisse.

Afin de poursuivre l'action, il est proposé en 2015 :

- la finalisation et la validation du cahier des charges (comité de pilotage du 9 février 2015)
- la labellisation des premiers commerçants
- une campagne de communication (newsletter, site internet, mise en réseau, flyers, banderoles...)
- une campagne de labellisation active : rencontre à nouveau de l'ensemble des commerçants, labellisation
- une définition de la stratégie de pérennisation de la démarche et l'élargissement vers de nouvelles communes.

### ***Article 3 : Montant de la subvention***

La CPA décide d'attribuer une subvention d'un montant de **50.000 €** à l'association ECOSCIENCE PROVENCE.

Cf Budget prévisionnel de l'action en annexe

### ***Article 4 : Modalités Financières***

#### **Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :**

- Un **acompte de 70 %** sera versé après signature de la convention par les deux parties.
- Le **solde de 30 %** sera versé sur présentation :

- du bilan des opérations faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président). Ce bilan peut-être provisoire,
- du budget de l'année N et du compte de résultat de l'année N-1 (signé par le Président et le Trésorier).

Le versement du solde doit être demandé durant l'année N, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire de la CPA.

La CPA se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

Le bilan définitif des opérations, ainsi que le compte de résultat de l'année N (signé par le Président et le Trésorier) devront être fournis au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

*La contribution financière sera créditée au compte communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.*

#### **Article 5 : Durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.

#### **Article 6 : Avenant**

Toutes les modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant

#### **Article 7 : Litiges**

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'application des termes de la présente convention particulière, seront de la compétence du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

#### **Article 8 : Résiliation**

Chacune des parties se réserve la possibilité de dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée à l'issue d'un préavis de deux mois.

Fait à Aix en Provence, le  
en 2 exemplaires

Pour la Communauté du Pays d'Aix  
Le Président

Pour ECOSCIENCE  
Le Président

Maryse JOISSAINS MASINI  
Numéro délibération

Frédéric CAPOULADE

## ANNEXE

### Le budget prévisionnel pour 2015 du projet « Commerces engagés »

| PRODUITS                        |          | CHARGES                                                   |          |
|---------------------------------|----------|-----------------------------------------------------------|----------|
| Subvention CPA                  | 50.000 € | Déplacements, missions, frais de personnel                | 30.450€  |
| Autres financements             | 5.000 €  | Prestations de service                                    | 20.500 € |
| Autres produits (emplois aidés) | 6.000€   | Publications et communication                             | 3.600 €  |
|                                 |          | Autres (fournitures, matériel, entretiens, locaux etc...) | 6.450 €  |
| TOTAL                           | 61.000 € |                                                           | 61.000 € |



**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Attribution d'une subvention à l'association Ecoscience Provence pour son projet "commerces engagés" sur quatre communes de la CPA**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

15 AVR. 2015